

**Extrait n°006521 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 26 octobre 2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Jean-le-Blanc –
Modification simplifiée n° 1 du plan local d’urbanisme – Modalités de consultation du public et de mise
à disposition du dossier - Approbation

L’an deux mille dix sept, le 26 octobre, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué,
s’est réuni Salle du Conseil Municipal à l’Hôtel de Ville d’ORLEANS 45 000 ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 19/10/2017

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER

BOU : Mme Michèle BLANLUET

CHANTEAU : M. Jannick VIE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Philippe DESORMEAU, Mme Carole
CANETTE, M. Anthony DOMINGUES

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine
MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY (à partir de 18 h 45)

ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Soufiane
SANKHON (jusqu’à 19 h 05 puis pouvoir à Mme de QUATREBARBES), Mme Florence CARRE (à
partir de 18 h 50), Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme
Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, Mme Niamé DIABIRA (pouvoir à Mme de
QUATREBARBES jusqu’à 18 h 45 puis présente), Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe
BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, M. Jean-Philippe GRAND

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M.
Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu’à 19 h 30), Mme Véronique
DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO

SARAN : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHANTEAU : Mme Nadine DUPRE donne pouvoir à M. Jannick VIE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT

ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 05 puis pouvoir à Mme DIABIRA), Mme Martine HOSRI donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Florence CARRE (à partir de 18 h 50), Mme Béatrice BARRUEL donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

SAINT-CYR-EN-VAL : Mme Evelyne SOREAU donne pouvoir à M. Christian BRAUX

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

ORLEANS : M. François LAGARDE, M. Yann BAILLON, M. Michel BRARD, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie FRANCOIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée **95**
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

	Date
Aménagement du territoire	05/10/2017
Conseil métropolitain	26/10/2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01) Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Jean-le-Blanc – Modification simplifiée n° 1 du plan local d’urbanisme – Modalités de consultation du public et de mise à disposition du dossier - Approbation

Matthieu SCHLESINGER expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine puis la métropole Orléans Métropole a pris la compétence planification urbaine ainsi que les procédures de gestion des PLU communaux.

Le plan local d’urbanisme (PLU) de Saint-Jean-le-Blanc a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 23 mars 2017. Cependant, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles commises dans sa conception.

Les erreurs matérielles suivantes nécessitent d’être corrigées :

- une erreur sur le plan de zonage devant reprendre le périmètre du permis d’aménager de la zone d’activités « le clos Pasquiès »,
- une erreur sur le règlement devant reprendre pour les zones UA, UM et AU, les mêmes impératifs de logement social que ceux présents dans les autres zones destinées à l’habitat.

S’agissant d’erreurs matérielles, une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté du président en date du 11 août 2017, procédure introduite par l’article L 153-45 du code de l’urbanisme.

Le projet de modification simplifiée, l’exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Pour ce faire, il est proposé que ces documents soient mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-le-Blanc et du siège de la Métropole pendant la durée légale et que les observations puissent être consignées au moyen d’un registre.

En outre, il est proposé que cette procédure soit portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de presse, par insertion sur le site de la commune de Saint Jean le Blanc, et par affichage en mairie ainsi qu’au siège d’Orléans Métropole.

A l’issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil métropolitain, qui pourra alors adopter ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-47, R. 153-20 et R-153-21 ;

Vu le PLU de Saint Jean le Blanc approuvé par délibération du conseil de communauté du 23 mars 2017 ;

Vu l’arrêté n° 011871 d’Orléans Métropole en date du 11 août 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d’urbanisme de la commune de Saint Jean le Blanc ;

Vu l’avis favorable de la commission aménagement du territoire du 5 octobre 2017 ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conditions de consultation du public et de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,
- engager la consultation des personnes publiques associées et consultées,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 31 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Territoires et Proximité


Jean-Michel FRICHETEAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 octobre 2017

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus-tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication ou de sa notification